



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P012_2021

Date : 21/01/2021

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Arrivée Fastnet Cherbourg

Exposé

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche et le Conseil Régional ont souhaité confier l'organisation de l'arrivée de la Rolex Fastnet Race à une association créée le 10 juillet 2020 dont ils sont les seuls membres.

Au regard de cette organisation particulière, qui nécessite une proximité réelle et effective avec les équipes de la Communauté d'Agglomération d'une part et afin de permettre à l'association d'exercer ses missions d'autre part, l'Agglomération met à disposition de l'association, via une convention de partenariat, les moyens suivants :

- un bureau administratif pour deux salariés
- l'usage des salles de réunion et de la salle de pause
- le matériel informatique
- un accès internet, l'accès aux imprimantes, au serveur et à la messagerie

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** une convention de partenariat avec l'association Arrivée Fastnet Cherbourg,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE